



2024-DAE-76404

Nouméa, le **03 JAN. 2025**

**AVIS AUX OPÉRATEURS**  
**« Carte de démarcheur à domicile »**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la délibération du Congrès n° 38/CP du 26 juin 2000 *relative à l'exercice de la profession de démarcheur à domicile*, il est rappelé que la validité de la carte professionnelle de démarcheur est de **12 mois** à compter de la notification de l'arrêté autorisant la pratique de démarchage et la vente à domicile.

Son renouvellement intervient sur présentation à la direction des affaires économiques d'une demande formulée **quinze jours avant l'expiration de la carte.**

Il appartient au professionnel d'effectuer, dans le délai imparti, les démarches de renouvellement à l'adresse suivante :

<https://dae.gouv.nc/demarches-en-ligne/liste-des-formulaires>

Sans renouvellement de la carte professionnelle de démarcheur, il sera procédé à la radiation de vos droits.

---

**Contact :**

Direction des affaires économiques  
Service de l'enregistrement des entreprises  
Tél. : 232 253  
Courriel : [dae.see@gouv.nc](mailto:dae.see@gouv.nc)

---